



LE SOUICH

# **BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS**



**JUILLET 2021**

*Chers Souichoises et Souichois,*

*Un an s'est écoulé depuis l'élection du Conseil Municipal, une année si particulière et éprouvante qui a eue un gros impact sur notre façon de vivre et de communiquer.*

*Le gouvernement a supprimé confinement et couvre-feu, cependant il reste recommandé de maintenir les gestes barrières au quotidien tant que possible pour éviter une nouvelle hausse du covid. Il faut rester prudent.*

*Avec le Conseil Municipal, la décision a été prise de mettre en vente le presbytère afin de pouvoir réfléchir à un projet de rénovation de notre ancienne école pour offrir un lieu d'accueil convivial à l'ensemble de la population.*

*Durant cette première année, j'ai tenu à m'investir personnellement avec les conseillers municipaux, en réalisant des menus travaux qui ont permis à la commune quelques économies, non négligeable.*

*J'espère pouvoir vous retrouver prochainement autour d'un moment convivial.*

*Continuez de prendre soin de vous, à bientôt.*

*René PRUVOST, Maire*



### **Bulletin Juillet 2021**

#### **Sommaire**

Champ de lin	1
Mot du Maire	2
Infos diverses	3
Budget communal	4 - 5
Campagnes de l'Artois	5
PLUi	6
Civisme	7
Travaux réalisés	8 - 9
Rétrospective / Agenda	10

### **INFOS MUNICIPALES**

Vous pouvez contacter Julie, la secrétaire de mairie,  
au 03 21 41 05 20 ou 06.84.45.13.58  
ou par mail à l'adresse  
[mairie.lesouich@free.fr](mailto:mairie.lesouich@free.fr)

Restez informé sur le site communal [www.lesouich.fr](http://www.lesouich.fr)  
et sur la page  **Mairie de Le Souich**

## INFORMATIONS



### Fermeture de la mairie

*La mairie sera fermée du 5 au 25 juillet pour les congés d'été. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes vacances.*

### Recensement et JDC

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.



Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.

*La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).*

### Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

### STOP PUB



Chaque année, un foyer français reçoit en moyenne 40 kg de prospectus !

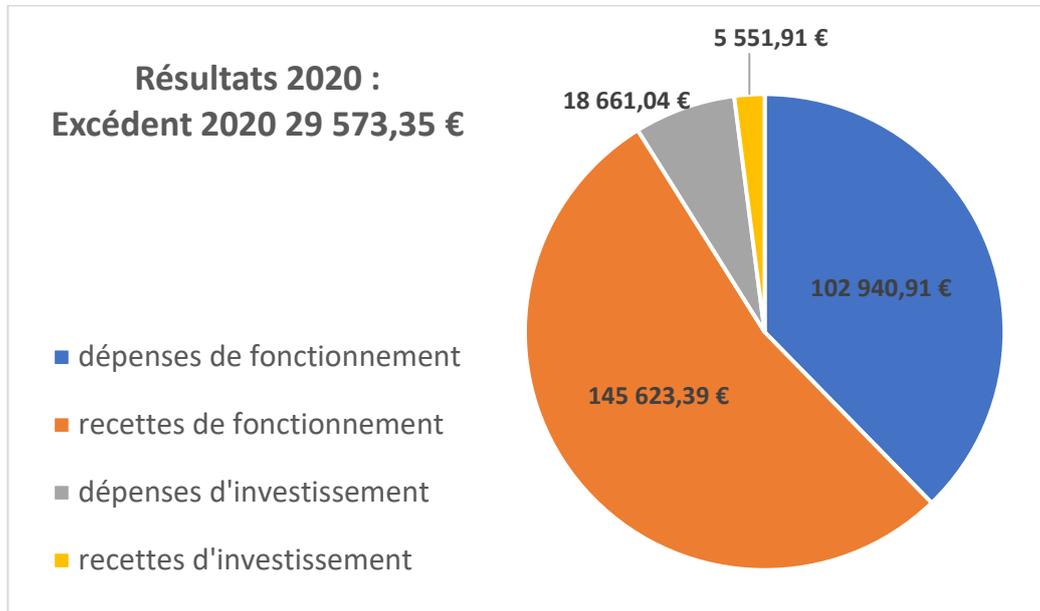
Si vous ne lisez pas ces publicités qui inondent votre boîte aux lettres, il existe un moyen très simple : adopter l'autocollant STOP PUB.

Cet autocollant est disponible en mairie sur simple demande. N'hésitez pas à nous contacter au 03 21 41 05 20 ou par mail [mairie.lesouch@free.fr](mailto:mairie.lesouch@free.fr)

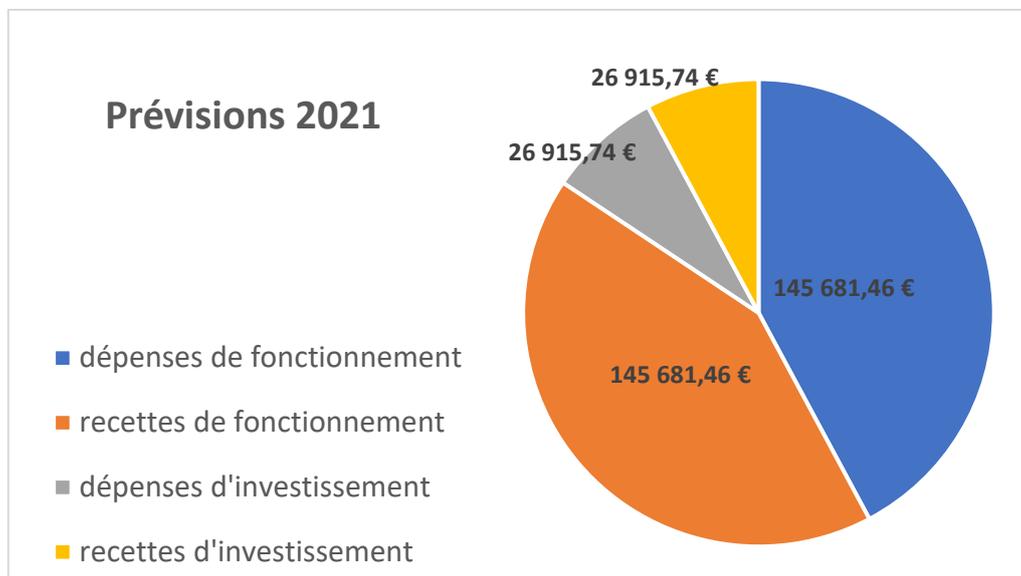
## Budget communal

### Délibérations du Conseil Municipal du 9 avril 2021

Compte de gestion 2020, Compte administratif 2020 et affectation des résultats approuvés à l'unanimité



Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021.



L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 33.08 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 37.46 %

La taxe d'habitation n'est plus appliquée aux particuliers, cependant, en 2021, les communes

récupèrent la taxe appliquée par le Département afin de compenser la taxe d'habitation qui n'existe plus. Le taux du Département a ajouté au taux communal sur le foncier bâti est de 22.26 %.

Les dotations de l'état pour 2021 s'élèvent à 37 442 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dotation forfaitaire : 15 617 €
- Dotation de solidarité rurale : 11 497 €
- Dotation nationale de péréquation : 4 274 €
- Dotation aux élus locaux : 6 054 €

Ces dernières sont en hausse en comparaison avec 2020 puisque la commune avait touché 29736 € et en 2019 : 29 882 €.

Pour le budget 2021, l'ensemble du Conseil Municipal a voté :

- La réparation de la rue de la croix et du chemin de la croix (par l'AFR pour ce dernier), les travaux ont été réalisés au printemps
- La rénovation du chemin pédestre en haut de la rue de la croix
- Le curage des bassins de rétention
- La vente du presbytère afin de pouvoir étudier un projet de rénovation de l'ancienne école
- La désaffectation et le reclassement d'une partie du trottoir de la rue de là-haut, la parcelle est vendue à Mme Santerre et Mr Defer. Le terrain de boules de cette parcelle sera supprimé et celui du haut sera restauré. La poubelle et le banc seront installés à proximité du terrain restauré.
- La pose d'un défibrillateur sur le mur du garage de la mairie
- La remise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie.

## Communauté de communes « les campagnes de l'Artois » :

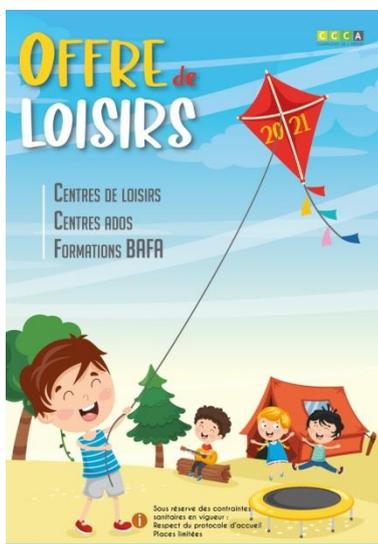


### ➤ Centres d'été 2021

9h30 - 12h et 14h - 17h, cantine et garderie 7h30 à 18h30

Centres de juillet : du mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet 2021 (fermés le 14 juillet)

- Pour les enfants de 3 à 12 ans : Izel les Hameaux, Monchy au Bois, Mondicourt, Orville, Saulty et Sus Saint Léger
- Pour les enfants de 3 à 17 ans : Avesnes le Comte, Duisans et Savy Berlette







## Civisme et déjections canines :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal

En cas de non-respect de la réglementation, tout propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son compagnon à quatre pattes s'expose à une amende pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

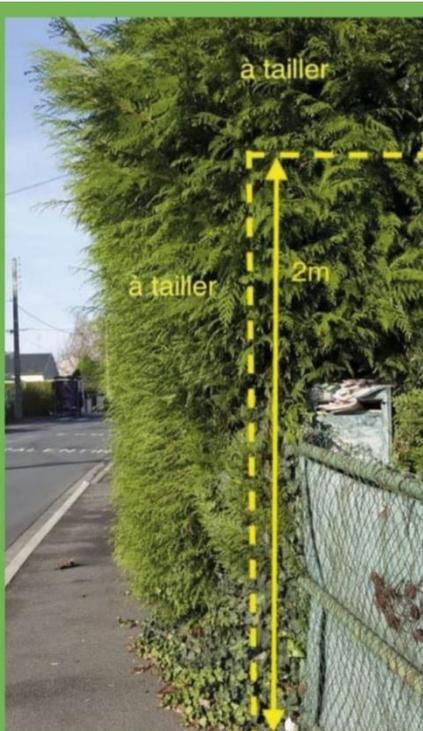
Nous comptons sur le civisme de chacun.



## Préconisation pour la taille des haies :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle  
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

*Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France Telecom, ...) ou masquer des panneaux de signalisation routière.*

Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident. La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité.

Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 1er avril au 31 juillet.

[Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)].

## Travaux réalisés :

### ➤ Réparations de la rue de la croix :



Au printemps dernier, l'entreprise Duffroy est intervenue pour les réparations de la rue de la Croix.

Une seconde passe doit se faire prochaine pour finaliser l'enduit et le gravillonnage réalisés.

La commune a obtenu une subvention auprès du Département de 6 947 €.



### ➤ Réparations chemins :



En même temps que les réparations de la rue de la croix, l'entreprise Duffroy a fait les réparations du chemin de la croix, financés par l'AFR de Le Souich.



Suite à un constat établi avec un responsable d'Eurowatt (gestionnaire du parc éolien), il a été convenu qu'une benne de grave soit livrée par ce dernier pour faire une réparation succincte dans l'attente de travaux définitifs programmés en 2022. Les élus se sont chargés de répartir la livraison de grave dans les trous des chemins.

➤ Abattage du sapin de la chapelle :



Le sapin situé à l'angle de la chapelle prenait de plus en plus d'ampleur et gênait la visibilité de priorité entre la rue d'Arras et la rue de la chapelle.

Les élus ont voté pour la suppression de celui-ci pour ensuite remettre une petite haie de hêtre.

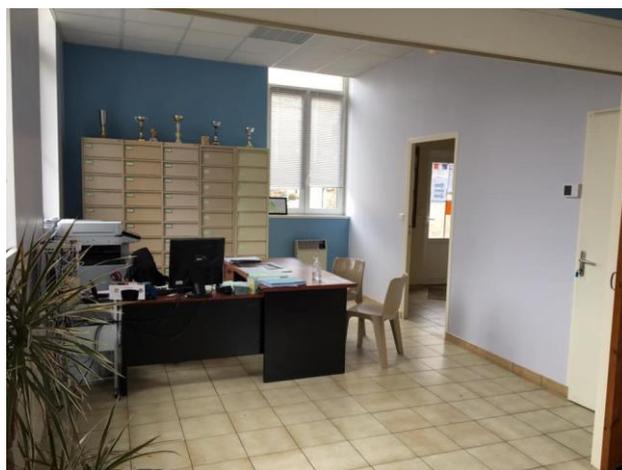
Le sapin a été abattu par les élus pour réduire le coût pour la commune, la haie d'hêtres a été plantée par l'agent communal.

En plus d'un gain de visibilité, la chapelle est d'autant plus mise en valeur, désormais.



➤ Rafaîchissement mairie :

Cet hiver, Francis, l'agent communal a pu travailler en intérieur durant la période froide. Il a été chargé de rénover la mairie.



Il a réalisé un beau travail de peinture qui redonne un coup de jeune au point d'accueil communal.

## Commémoration du 8 Mai 2021



Une nouvelle fois cette année, la commémoration du 8 mai s'est faite en présence des élus uniquement, pour respecter la demande gouvernementale et préfectorale.

La pluie s'est invitée pour la lecture du discours, l'appel aux morts pour la France et le dépôt de gerbe.

Espérons que les prochaines commémorations retrouvent un peu plus de convivialité.



## Randonnées mensuelles



Tous les mois la commune propose aux volontaires de parcourir environ 10kms de randonnée, guidés par Christian Deux.

Le rendez-vous est donné le 3<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois, à 9h sur le parking de la mairie. Prochaine date à retenir le 18 juillet 2021



Une randonnée des familles est proposée depuis peu, elle donne accès aux petits comme aux grands à un parcours d'environ 5kms à une allure adaptée à tous.

Elle se déroule le 2<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois, le point de rendez-vous est à 10h sur le parking de la mairie. Prochaine date à retenir le 11 juillet

